

(1)

(n° 207.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 JUILLET 1897.

Projet de loi portant érection de la commune de Bellevaux (province de Luxembourg) (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. HEYNEN.

MESSIEURS,

Depuis l'introduction du suffrage universel et le développement de l'instruction élémentaire, chacun désire participer au contrôle des affaires publiques et à l'exercice honorifique des fonctions communales. De là le mouvement qui s'accroît en faveur de l'érection de nouvelles communes, quand il y a surtout plusieurs sections à patrimoine distinct, divisées par des intérêts spéciaux et des passions locales.

Si les sections ont des ressources bien établies et qu'elles possèdent les éléments d'une administration complète, cette décentralisation est désirable. Le *self-government* concilie le régime démocratique avec le respect de l'ordre et de l'autorité.

La commune de Noirefontaine se composait naguère des villages de Noirefontaine, Bellevaux, Dohan, Les Hayons et La Cornette. Elle ne comprend plus, depuis 1858, que Noirefontaine et Bellevaux.

La population de Noirefontaine avec ses écarts, Moulin-Hideux, Malangroule, Folie-Perot et A-la-Folie, est de 329 habitants — 83 feux ou bourgeois.

La section de Bellevaux, y compris une partie du hameau de La Cor-

(1) Projet de loi, n° 188.

(2) La commission était composée de MM. DE MONTPELLIER, président, HEYNEN, VAN HOOEDE, JEANNE et VAN CLEMPUTTE.

nette, le Moulin des Côtes et Menuchenet, compte 338 habitants — 60 feux ou bourgeois.

Noirefontaine, le chef-lieu de la commune, se prétend sacrifié parce que son administration est confiée à un conseil dans lequel Bellevaux, fournissant plus d'électeurs, a la majorité; les habitants demandent depuis plusieurs années que Bellevaux soit érigé en commune distincte. C'est pour faire droit à ces instances que le conseil communal a soumis la question à un REFERENDUM.

La population de Bellevaux, indifférente, a donné une faible majorité contre le projet. Noirefontaine, au contraire, s'est prononcé unanimement pour la séparation.

L'enquête ouverte par le Député permanent délégué a confirmé l'impression produite par le referendum. Le conseil provincial a émis un avis favorable. D'après le rapport de M. le Ministre de la Justice, cette séparation n'entraîne aucun inconvénient sous le rapport des services du culte, de la bienfaisance et de la police. Chaque section forme paroisse, possède une église et un presbytère en bon état; l'une et l'autre sont pourvues d'une école mixte et de bâtiments scolaires convenablement entretenus, ainsi que de fontaines-lavoirs; elles ont des cantonniers et des gardes-champêtres différents.

Les deux sections ont les éléments nécessaires pour constituer une bonne administration; leur situation financière est satisfaisante.

Le village de Noirefontaine, pour un territoire d'une étendue de 1,193 hectares 17 ares 49 centiares, compte 529 hectares 58 ares 49 centiares de terrains communaux, dont 343 hectares 21 ares 45 centiares sont boisés; Bellevaux possède 511 hectares 41 ares 40 centiares de terrains communaux, y compris 258 hectares 96 ares 23 centiares de bois, sur une étendue territoriale de 965 hectares 99 ares 51 centiares. Les revenus de ces bois sont considérables.

La Commission, par trois voix et une abstention, à l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du projet de loi qui crée la nouvelle commune de Bellevaux, province de Luxembourg, fixe le nombre des membres de son conseil communal à sept et le maintient à sept pour Noirefontaine.

Le Rapporteur,

D^r W. HEYNEN.

Le Président,

J. DE MONTPELLIER.

